



COMMUNE DE BONNY SUR LOIRE

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

DICRIM

**RISQUES NATURELS
ET TECHNOLOGIQUES**

**INFORMATION DES
POPULATIONS**

SOMMAIRE

➤ **PREAMBULE**

➤ **BONNY ET SES RISQUES**

➤ **MESURES D'INFORMATION**

➤ **PLAN D'AFFICHAGE**

➤ **LE RISQUE « *INONDATION* »**

➤ **LE RISQUE « *T.M.D.* »**

➤ **LE RISQUE « *TEMPÊTE* »**

➤ **LE RISQUE « *INTEMPERIE* »**

➤ **LA CARTE DE VIGILANCE »**

➤ **CANICULE & EFFONDREMENT**

➤ **LE RISQUE « *NUCLEAIRE* »**

➤ **ORGANISATION & CONTACTS**

➤ **POUR EN SAVOIR PLUS**

➤ **CARTOGRAPHIE**



PREAMBULE

Le code de l'environnement stipule en son article L.152-2 que :

« le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

La ville de BONNY est concernée par des risques naturels et technologiques.

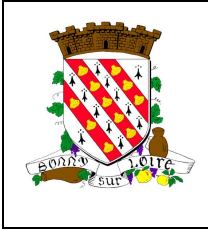
Il est de notre devoir d'informer les habitants pour qu'ils deviennent acteurs de leur propre sécurité. Même si la probabilité réelle de survenance de tels risques est faible, toutes les observations montrent la nécessité d'une bonne information et d'une bonne préparation.

Ce document recense les risques majeurs pouvant un jour se produire sur la commune, les moyens de prévention et la conduite à tenir.

Avoir les bons réflexes, c'est déjà de la sécurité

Ce document consiste par conséquent à :

- Signaler les **risques majeurs** encourus sur le territoire de la commune de Bonny-sur-Loire.
- Edicter les consignes à appliquer en cas de sinistre.



La commune de BONNY-SUR-LOIRE Et ses risques

DEFINITION DES RISQUES MAJEURS

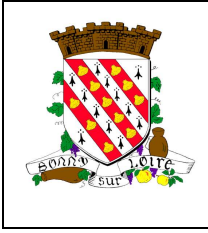
Haroun Tazieff soulignait « La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ! ».

Le risque est considéré comme majeur lorsque le phénomène s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains ou matériels importants. Par exemple, une tempête ou une explosion d'usine dans le désert, ce n'est pas un risque majeur. Par contre, si elles se produisent dans une ville c'est un risque majeur.

LES RISQUES A BONNY SUR LOIRE

La commune de Bonny-sur-Loire, au sud-est du département du Loiret, d'une superficie de 2580 ha, comptant 2093 habitants, est concernée par les risques suivants :

- Les inondations de la Loire et de la Cheuille.
- Le transport de matières dangereuses (route – voie ferrée) - canalisations de gaz.
- Les tempêtes et les orages.
- Les intempéries hivernales exceptionnelles.
- La canicule.
- Les mouvements de terrain (cavités – sécheresse).
- Le risque nucléaire.
- Le risque Attentat
- Le risque Pandémie



LES MESURES D'INFORMATION PREVENTIVES

En application des articles L125-2, R125-10 et R125-11 du Code de l'environnement, les informations relatives à la description de ces risques, leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets sont consignés dans :

- ✚ Le dossier départemental sur les risques majeurs (D.D.R.M.) établi par le Préfet, consultable sur le site internet www.loiret.pref.gouv.fr et à la mairie de Bonny-sur-Loire.
- ✚ Le dossier d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.) établi par le maire et consultable en mairie.
- ✚ Le P.P.R.I. (Plan Particulier des Risques d'Inondations).
- ✚ Le P.P.I. (Plan Particulier d'Intervention centrale nucléaire).

Lors d'une vente ou d'une location d'un bien immobilier bâti ou non bâti, les acquéreurs ou les locataires doivent être informés sur les risques naturels et technologiques majeurs.



PLAN D’AFFICHAGE

La réglementation prévoit l’organisation des modalités d’affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l’exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

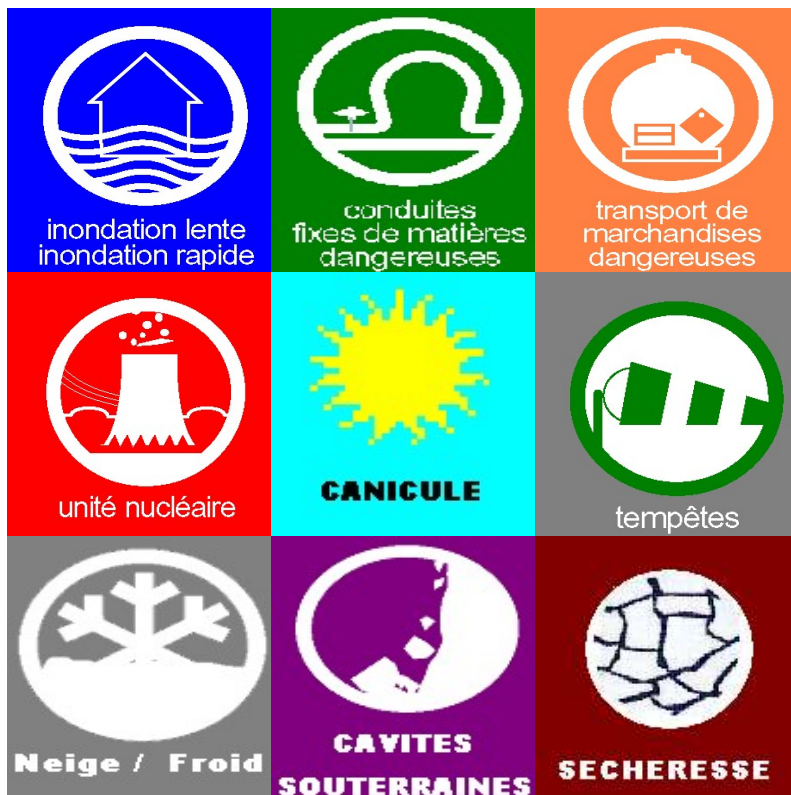
- ✚ Etablissements recevant du public (R123.2 du code de la construction et de l’habitation dont l’effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes).
- ✚ Immeubles destinés à l’exercice d’une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d’occupants dépasse 50.
- ✚ Terrains de camping comprenant 50 campeurs ou 15 tentes et caravanes.
- ✚ Locaux d’habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d’affichage élaboré par le maire, répertorie risque par risque les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d’affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d’une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping.

**AFFICHE COMMUNALE RECENSANT LES RISQUES CONNUS
SUR LA COMMUNE ET LES CONSIGNES GENERALES EN CAS
D'ALERTE**

**COMMUNE DE BONNY-SUR-LOIRE
DEPARTEMENT DU LOIRET**



EN CAS DE DANGER OU D'ALERTE

- 1) **ABRITEZ-VOUS**
- 2) **ECOUTEZ LA RADIO**
- 3) **RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES
AUTORITES**
- 4) **N'ALLEZ PAS CHERCHER LES ENFANTS A
L'ECOLE EN CAS D'ALERTE NUCLEAIRE**



RISQUE INONDATION

(P.P.R.I.)

A Bonny-sur-Loire, une centaine de logements sont concernés par le risque d'inondation. A titre préventif, un guide pratique inondation est consultable en mairie et sur le site Internet :

<http://www.inondation-loire.fr/> Rubrique : *Plan Familial de Mise en Sécurité*

Le Plan de Prévention du Risque Inondation est également consultable en mairie

AVANT L'INONDATION

- Amarrer les objets susceptibles d'être emportés.
- Surélever les meubles.
- Protégez vos papiers administratifs.
- Mettre les produits toxiques au sec.
- Faire une réserve d'eau et d'aliments.
- Mettre les animaux à l'abri.
- Prévoyez les moyens d'évacuation et d'hébergement.

PENDANT L'INONDATION

- S'informer sur la montée des eaux. *(Voir liste des contacts page 20)*
- S'informer sur la montée des eaux. *(Voir liste des contacts page 20)*
- Ecouter les consignes (radio – mairie).
- Couper l'électricité et le gaz.
- Fermer les portes et fenêtres.
- Monter à l'étage.
- Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une voie ou un terrain inondé.

APRES L'INONDATION

- Attendre l'autorisation des Autorités pour réintégrer votre maison.
- Aérer, sécher et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques.
- Chauffer dès que possible.
- Faire l'inventaire des dommages et communiquer cette liste à votre mairie et à votre assurance.

QUELQUES CÔTES IMPORTANTES

En référence à l'échelle du vieux pont de Gien

A 2,30 m : Limite inondation de la route de la Cheuille en bas des « Loups ».

A 3 m : Limite inondation au camping.

A 3,40 m : Début de coupure RD 926 (Pont Bonny / Beaulieu)

A 3,60 m : L'échangeur est totalement coupé.

A 4,80 m : La RN 7 est coupée.

RAPPELS HISTORIQUES

En référence à l'échelle du vieux pont de Gien

<i>Juin 1856</i>	<i>Octobre 1907</i>	<i>Décembre 2003</i>
<i>7,19 m</i>	<i>5,73 m</i>	<i>5,05 m</i>



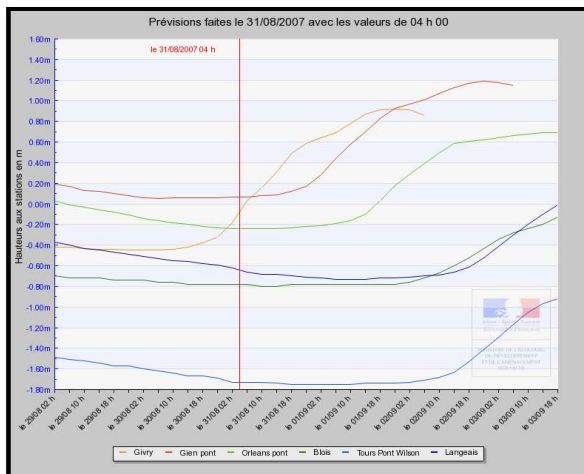
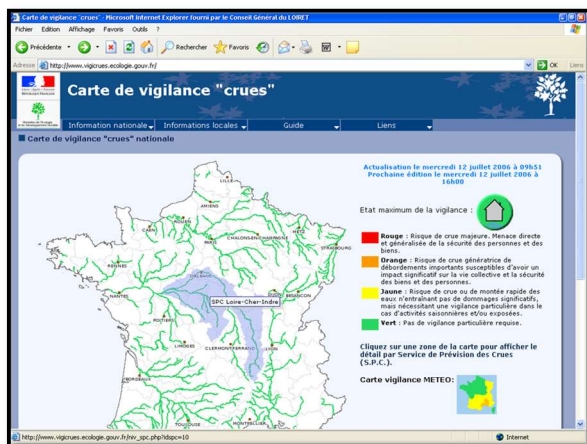
Repère situé en bord de cheuille (au niveau de la rue du Port à l'anglais)

COMMENT SE TENIR INFORME ?

L'Etat met en œuvre un service de prévision des crues sur le bassin de la Loire.

Ce service permet de connaître 48 heures à l'avance environ les niveaux d'eau sur chaque tronçon du fleuve.

<https://www.vigicrues.gouv.fr/>



QUELQUES PHOTOS DE LA CRUE DU 7/12/2003

Accès N7



Rue Legendre



N7



Quartier Malitorne



Derrière Maison de pays



Square Legendre





TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Il est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie ferroviaire, routière ou par canalisation de matières dangereuses (explosion ou incendie à la suite d'un choc – dispersion dans l'air d'un nuage toxique).

Ces produits dangereux sont signalés par un étiquetage sur les véhicules afin de permettre une identification rapide, en cas d'accident.

A Bonny-sur-Loire sont concernées :

- La voie ferrée, la RN 7, l'A77 et la RD 965. Cependant aucun endroit n'est complètement exempt de ce risque (camions de livraisons empruntant des voies secondaires).
- Les canalisations de gaz

En cas de besoin, le Préfet peut déclencher le Plan de Secours Spécialisé TMD, le Plan ORSEC, le Plan Rouge, destinés à porter secours aux victimes.

L'ALERTE

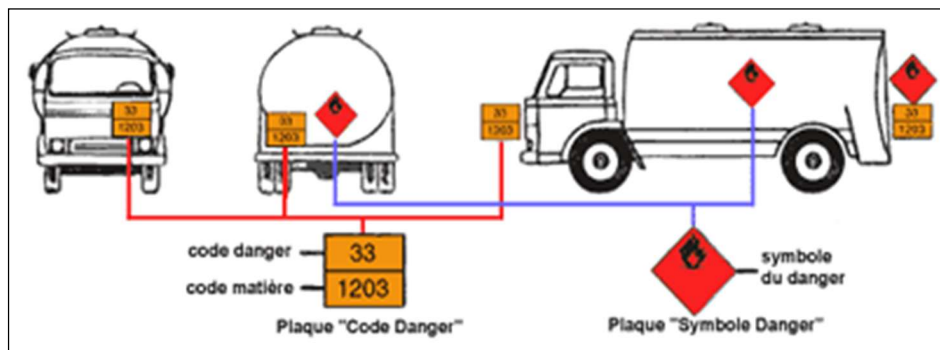
- La sirène émet trois signaux d'une minute séparés par un silence de 5 secondes.
- Fin d'alerte : la sirène émet un signal continu de 30 secondes.

CONSIGNES

Les témoins doivent s'éloigner du sinistre et appeler les secours (par téléphone 18 ou 112 pour un portable).

En cas de nuage toxique les témoins doivent fuir perpendiculairement au vent, se mettre à l'abri dans un endroit clos et calfeutrer les ouvertures (ne pas rester dans la voiture).

EXEMPLE DE PICTOGRAMME APPOSE SUR UN CAMION



FIN D'ALERTE

- Aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.
- Changez de vêtement et consultez éventuellement un médecin.



RISQUE TEMPETE

L'ensemble du département du Loiret est exposé à ce risque. Une carte de vigilance est établie par Météo France. En cas d'alerte, le Préfet prévient le Maire.

Le premier réflexe est de veiller à l'entretien de son patrimoine (bâtiments, arbres, matériel).

A L'ANNONCE DU RISQUE ET PENDANT

Les responsables de camping et de structures de loisirs doivent prendre les mesures nécessaires (mettre les intéressés dans un abri en dur).

- Rentrer les objets susceptibles d'être emportés.
- Rentrer bêtes et matériels.
- Rester dans un abri en dur et fermer les volets si possibles.
- Pour les responsables de chantiers, mettre les grues en girouettes, rassembler le personnel à l'abri.
- Eviter de prendre la route.
- Ne pas rester sous les lignes électriques.
- Ecouter la radio.
- En cas déplacement se renseigner sur l'état des routes :
www.bison-fute.equipement.gouv.fr

APRES LA TEMPETE

- Se tenir informé.
- Couper les branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- Vérifier la toiture et évaluer les dangers et dommages.
- Préparer les dossiers d'assurance.



RISQUE INTEMPERIE HIVERNALE

La cellule opérationnelle de coordination routière diffuse les informations par des radios locales.

Les services techniques communaux interviennent pour assurer le salage et le déneigement des routes.

CONSIGNES

- A titre de prévention, protéger les installations du gel (compteurs d'eau, canalisations extérieures).
- S'informer du niveau d'alerte et des messages météo.
- Eviter de prendre la route.
- Ne pas s'engager sur un itinéraire enneigé sans équipements spéciaux.
- Eteindre le moteur si le véhicule est bloqué pour éviter les intoxications à l'oxyde de carbone et attendre les secours.
- Ne pas rester sous les lignes électriques.
- Consulter la carte vigilance de Météo France.

APRES LE RISQUE

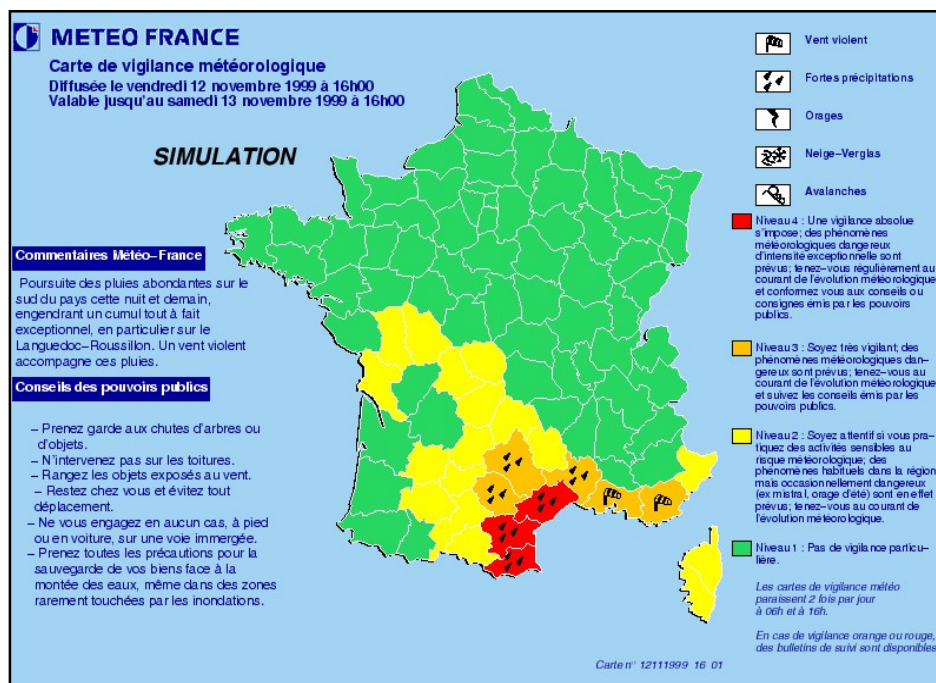
- Evaluer les dégâts et les signaler à son assureur et en mairie.
- Si possible attendre le dégagement des voies pour prendre la route.

CARTE DE VIGILANCE METEO

La Vigilance météorologique a été conçue par Météo France en collaboration avec les services de l'Etat pour informer et aider les collectivités et la population à prendre les bonnes décisions au bon moment en cas de phénomène météorologiques dangereux.

La lecture de la carte s'effectue à 2 niveaux :

- 1/ Des couleurs pour mesurer le risque.
- 2/ Des symboles pour identifier la nature du danger.



Consultable sur : <http://www.meteofrance.fr>



RISQUE CANICULE

Un registre des personnes vulnérables (âgées, isolées, handicapées..) est tenu à jour en mairie (s'inscrire).

La mairie met en place les moyens d'action en cas de crise en accord avec la Préfecture.

CONSIGNES

- Se protéger de la chaleur et rechercher les endroits frais.
- Se rafraîchir et boire de l'eau fréquemment même sans soif.
- Appeler les secours en cas de besoin.



RISQUE EFFONDREMENT

Des mouvements de terrain peuvent se produire et des cavités naturelles ou artificielles peuvent s'effondrer.

Les cavités connues sont localisées sur le plan en dernière page et figurent dans la Plan Local d'Urbanisme.



RISQUE NUCLEAIRE

La Préfecture appliquerait le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) avec le déclenchement des sirènes.

Les habitants plus éloignés seraient alertés par les services municipaux ou les services de l'Etat.

En cas d'alerte suite à un accident nucléaire, la sirène de la commune retentirait pour vous prévenir d'une situation grave. Le signal réglementaire d'alerte, tel que prévu dans le Code National d'Alerte serait l'émission de 3 signaux d'une minute chacun, espacés de 5 secondes de silence. La fin de l'alerte serait signalée par un seul signal long de 30 secondes.

AVANT L'ALERTE

- Connaître les prescriptions décrites dans la plaquette distribuée par la Centrale nucléaire de Belleville sur Loire.
- Disposer chez vous de comprimés d'iodes. Vérifier la date de validité.
- Se munir de bouteilles d'eau minérale.

PENDANT

- Confinement en fermant fenêtres et portes. Ne pas fumer.
- Arrêter les systèmes de ventilation ou climatisation.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Ils sont confinés sur place. Ne pas téléphoner.
- Placer les animaux familiers à l'abri dans votre résidence.
- Ecouter la radio, regarder la télévision régionale.
- Débarrassez-vous de vos vêtements à l'extérieur, lavez-vous.

En cas d'évacuation éventuelle, ordonnée par l'autorité compétente

- Rassembler dans un sac bien fermé quelques habits, médicaments, papiers personnels.
- Emmener les animaux familiers.
- Couper le gaz, l'eau et l'électricité
- Fermer portes, fenêtres et volets.

APRES L'ALERTE

- Sortez de votre résidence uniquement sur injonction.
- Eviter toute entrée de poussière extérieure.
- Ne ventiler votre habitation qu'après information des autorités.
- Ne consommez ni vos fruits et légumes, ni l'eau du robinet sans l'aval des autorités.

IMPORTANT



**A NE PRENDRE QUE SUR INSTRUCTION DES
AUTORITES COMPETENTES ET SI VOUS N'AVEZ
PAS DE CONTRE-INDICATION MEDICALE**

ORGANISATION MUNICIPALE DE CRISE

Le maire met en application son Plan Communal de Sauvegarde et prend des dispositions pour alerter la population par tout moyen (matériel – personnel communal - élus - bénévoles).

Un numéro d'astreinte des élus fonctionne 24h/24 : 06.77.77.87.94

Lorsque la gravité de l'événement le justifie, la direction des opérations de secours relève du Préfet.

CONTACTS



MAIRIE DE BONNY : 02.38.29.59.00

Mèl : [*mairie@bonnysurloire.fr*](mailto:mairie@bonnysurloire.fr)

Site Internet : www.bonny-sur-loire.fr



**PREFECTURE DE LA REGION CENTRE
PREFECTURE DU LOIRET**

☎ : 02.38.81.40.00

Site Internet : [*www.loiret.pref.gouv.fr*](http://www.loiret.pref.gouv.fr)

Serveur vocal : 02.38.81.41.46



METEO FRANCE : [*https://meteofrance.fr*](https://meteofrance.fr)



ANNONCES DES CRUES :

[*https://www.vigicrues.gouv.fr/*](https://www.vigicrues.gouv.fr/)



POMPIERS : 18 ou 112 depuis un mobile



D.R.D. DU LOIRET

Site internet : [*www.loiret.equipement.gouv.fr*](http://www.loiret.equipement.gouv.fr)

Bureau communication DRE Centre : 02.38.52.46.86

E-mail communication :

- communication.direction.DDE-45@equipement.gouv.fr

- webmestre.DDE-45@equipement.gouv.fr



POUR EN SAVOIR PLUS

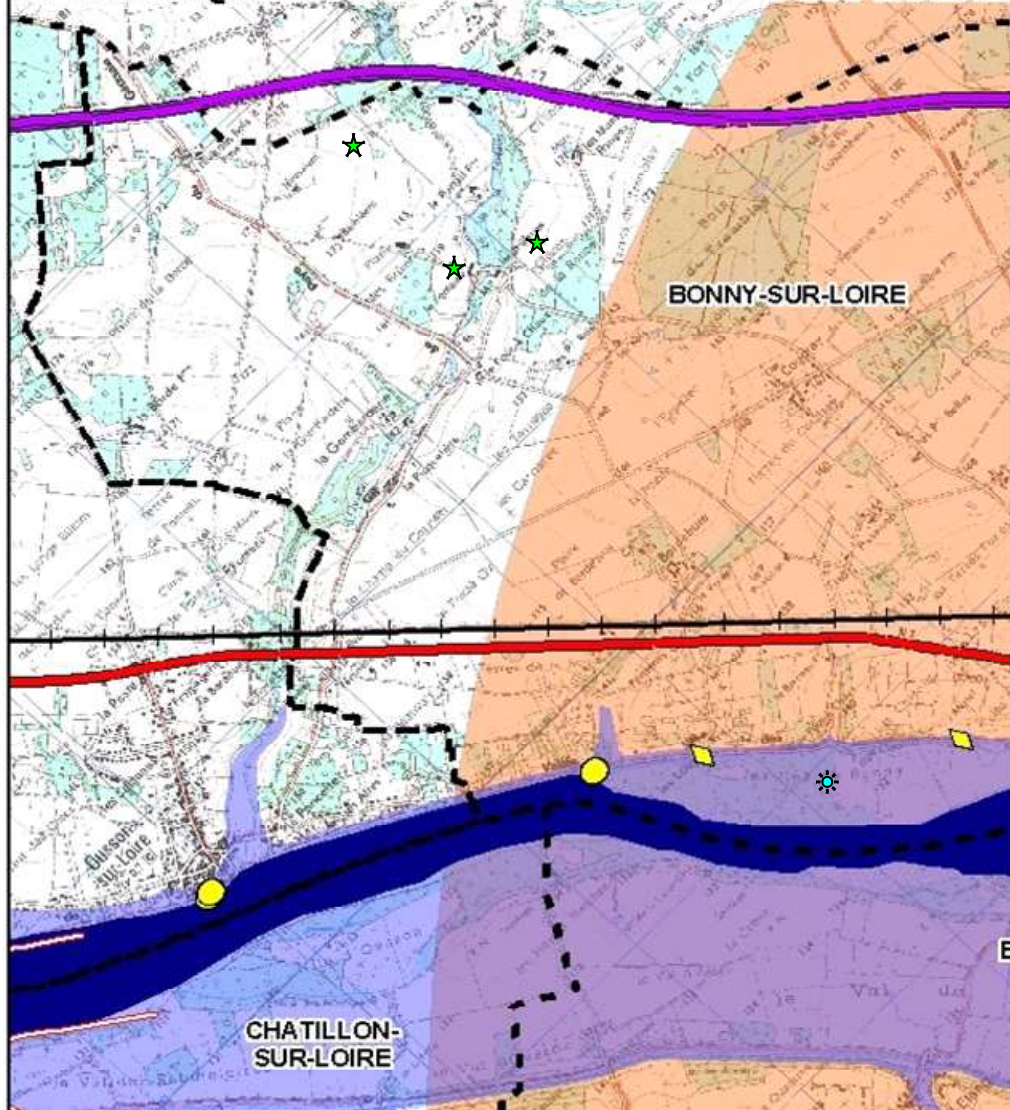
ADRESSES INTERNET

- www.vigicrues.gouv.fr/
- www.meteofrance.fr
- www.bison-fute.gouv.fr
- www.centre-valdeloire.fr (Région Centre Val de Loire)
- www.loiret.gouv.fr (Préfecture)
- www.loiret.fr (Conseil Départemental)
- www.eptb.loire.fr
- www.georisques.gouv.fr
- www.irma.grenoble (Institut des risques majeurs)

TELEPHONES & F.M.

- SAMU : 15
- Pompiers : 18 ou 112
- Gendarmerie : 17
- France BLEU Orléans : 100.9
- Autoroute Info : 107.7

LES RISQUES MAJEURS A BONNY-SUR-LOIRE

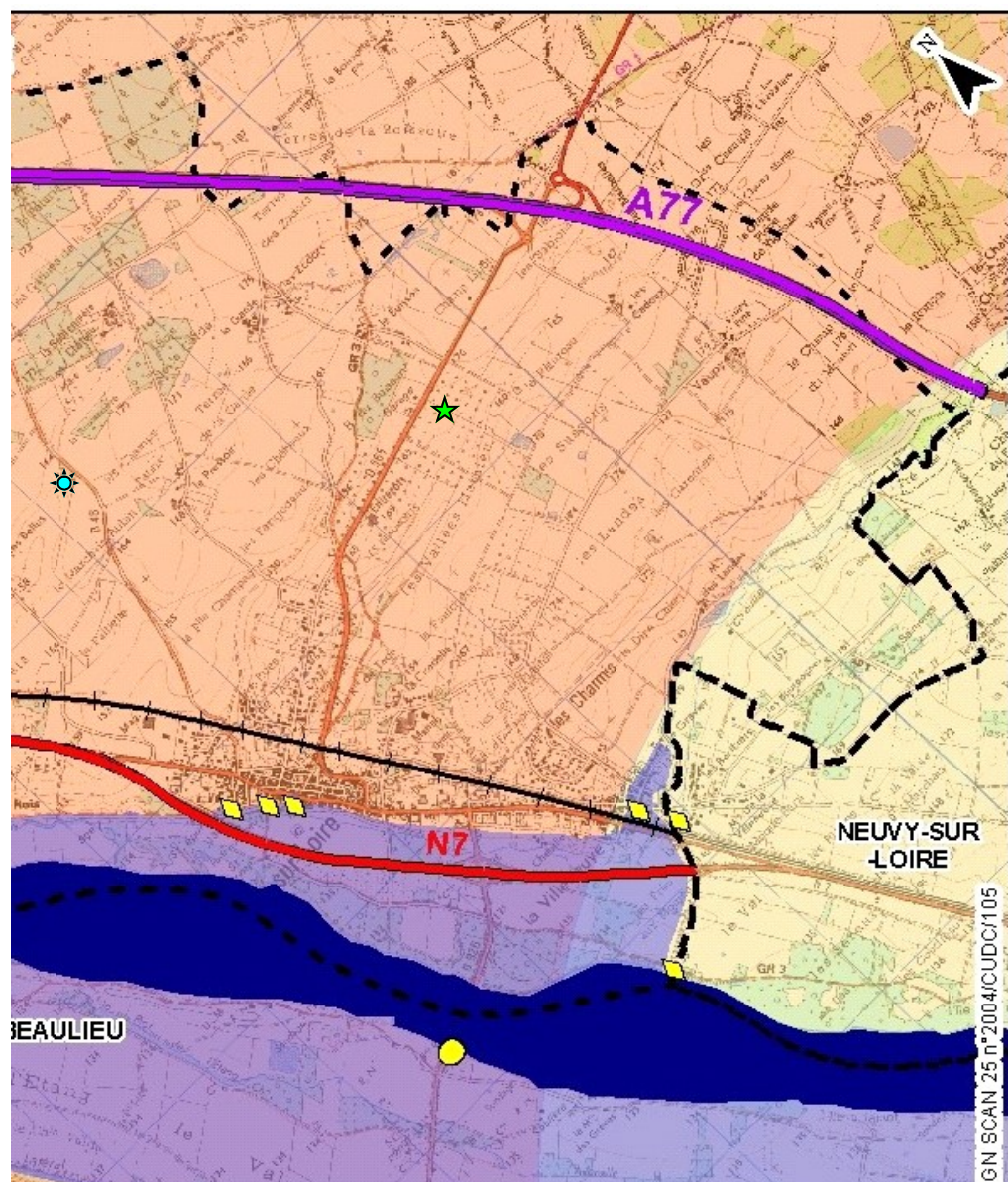


Risque inondation

- Zone inondable
- Levée
- Echelle locale de mesure du niveau d'eau
(échelles de références : Gien et Orléans)
- Repère de crue

Transport de matières dangereuses

- Autoroute A77
- Route N7
- Voie ferrée



Centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire

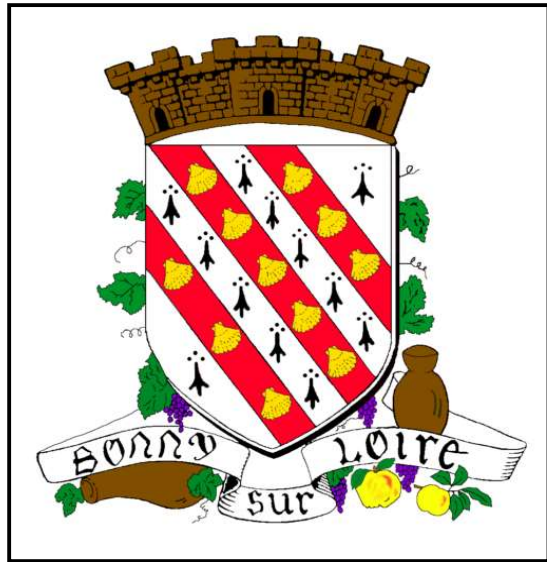
- Plan particulier d'intervention de 5 km
- Plan particulier d'intervention de 10 km
- Limite communale

★ **Carrière**

☀ **Cavité naturelle**

0 250 500 Mètres





Mise à jour : Juin 2024